



Article 1 : L'organisateur

Le « LIONS CLUB NÎMES ALPHONSE DAUDET » dont le siège est au 41 chemin de l'Alouette, 30900 Nîmes,

Organise la course pédestre familiale « LA NOCTURNE DE NÎMES ».

Cette course a lieu le **vendredi 20 octobre 2023 à 20h00**.

C'est une course pédestre ouverte à tous, y compris aux personnes déficientes visuelles et souffrant d'un handicap, accompagnées.

Elle vise à collecter essentiellement des fonds au profit de la lutte contre la malvoyance.

Article 2 : Les parcours

Le parcours de 5 kilomètres emprunte les voies de circulation de la ville de Nîmes. Le départ et l'arrivée se feront dans les Jardins de la Fontaine.

Article 3 : Engagement

L'épreuve est ouverte aux coureurs et marcheurs licenciés ou non, à partir de **15 ans**.

Toute participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription :

- Ou d'une licence FFA, FFTRI, FSCT, FSGT, FFCO, UFOLEP athlétisme ou triathlon en cours de validité portant la mention « athlétisme » ; les autres licences sportives ne sont pas admises.
- Ou à la présentation d'un **certificat médical daté de moins d'un an** à la date de la course, conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA qui stipulent que « le certificat médical, délivré par un médecin et daté de moins de 12 mois à la date de la course, doit comporter la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les mineurs de 15 ans et plus, avec dossards, qu'ils soient accompagnés ou non, doivent fournir une autorisation parentale pour pouvoir s'inscrire.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course. Aucune inscription ne sera validée sans les documents mentionnés ci-dessus.

Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions des articles L130.1 et suivants du code des sports.

Article 4 : Consignes sanitaires

Elles respecteront la réglementation et les consignes en vigueur au jour de la course. Le nombre de coureurs et marcheurs pourra être limité en fonction des restrictions administratives ou sanitaires en vigueur au jour de la course.

Article 5 : L'inscription

Elles seront ouvertes le **01/06/2023**.

Les frais d'inscription sont fixés à **16 euros** pour les adultes et **10 euros** pour les mineurs, les personnes déficientes visuelles, les accompagnants, les personnes handicapées présentant une carte d'handicapé en cours de validité. La carte de stationnement sera acceptée comme justificatif.

Les inscriptions individuelles se font **uniquement** sur Internet : <https://www.lanocturnedenimes.fr>, ou en suivant le lien KMS <https://www.kms.fr/v5/public/Inscriptions/12628>.

Le paiement sécurisé pourra y être effectué par carte bancaire auprès de la société KMS, assurant les inscriptions et leur gestion administrative. Le coût de la transaction bancaire est inclus dans le tarif.

Les inscriptions des groupes (équipes entreprises, associations sportives ou autres) se font **uniquement** sur Internet : <https://www.lanocturnedenimes.fr>, ou en suivant le lien KMS

https://www.kms.fr/v5/public/inscriptions_groupees_tableau/12628. Une facture globale sera envoyée aux équipes au lendemain de la course.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le droit d'inscription couvre en totalité les frais de dossier, du dossard, maillot « Nocturne » et annexes.

Les inscriptions prendront fin **le dimanche 15/10/2023 pour les équipes et le jeudi 18/10/2023 à 23h59** et pourront être closes à tout moment dès que l'organisateur le jugera nécessaire.

Article 6 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer les **mercredi 18 et jeudi 19 octobre 2023, de 9h00 à 20h00 dans la grande salle du Parnasse (face parc des expos)**, sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour les groupes et équipes, les dossards et maillots sont à retirer en totalité, pas de remises individuelles. La clôture d'inscription pour les groupes est fixée au dimanche 15/10/2023 à 23h59 ; Au-delà de cette date, les nouvelles inscriptions seront traitées comme les inscriptions individuelles et plus aucune modification ne pourra être prise en compte, la facturation se conformera à cet état figé de la composition du groupe.

Le certificat médical est à fournir obligatoirement avant le retrait des dossards, par téléchargement lors de l'inscription sur le site KMS.

Exceptionnellement, si un participant est empêché de venir à ces dates, il peut, donner sa pièce d'identité à une personne de confiance, pour retirer maillot et dossard.

Article 7 : La course

Le départ aura lieu à **20h00** depuis les Jardins de la Fontaine. Le starter appellera les coureurs à **19h45**. Un ravitaillement en eau sera installé à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps de course maximum pour le 5 km de 1h 45. Après le passage du véhicule de fin de course (vélo ou moto), les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. La sécurité routière est assurée sur le parcours par des commissaires de course. Il n'est pas prévu de services de douches, de transports ou de vestiaires.

Il est admis que pour ce type de petite distance les coureurs et marcheurs arrivent prêts à courir depuis leurs moyens de transport.

Les dossards doivent être portés **sur le devant du tee-shirt** de façon à clairement identifier les participants et notamment ceux en situation de handicap et permettre la lecture de la puce électronique lors des passages sous les arches de départ et d'arrivée. Les résultats seront disponibles sur le site KMS.

Article 8 : Annulation

En cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté y compris intempéries ou autres, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. **Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.**

Article 9 : Assurances

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la «Nocturne De Nîmes ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non-licenciés à une fédération.

Article 10 : Sécurité et soins

La manifestation se déroule sur des voies de circulation y compris pour les personnes déficientes visuelles, à mobilité réduite ou en fauteuils roulants et leurs accompagnants. Les participants n'emprunteront jamais les trottoirs sauf dispositions particulières signalées, mais peuvent être amenés à franchir quelques marches lors du parcours dans les Jardins de la Fontaine. La circulation est interdite à tout véhicule sur le parcours qui est rendu étanche par un barriérage et des commissaires de course à chaque intersection. Les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables des agissements d'un ou plusieurs individus ne respectant pas les recommandations de sécurité, mises en place.

Une assistance médicale sera assurée à mi-parcours et à l'arrivée par les équipes de la Croix Rouge et le médecin de la course. En lien avec la direction de course ce dernier peut faire procéder à toute évacuation sanitaire si la situation le nécessite. Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

En s'inscrivant à cette épreuve sportive, les participants admettent que cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas correctement entraînés et aptes médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, les coureurs et marcheurs assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Ils assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve, comme les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Article 11 : Classement et Exclusion

La course est exclusivement réservée aux coureurs et marcheurs à pied.

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification du coureur accompagné. A ce titre, la décision du juge arbitre assisté de 2 personnes pour la régularité de la course, sera sans appel.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 12 : Chronométrage

Réalisé par la société KMS, agréée FFA, les puces électroniques des dossards sont activées lors du passage sous l'arche de départ, le temps retenu est communiqué au moment du passage de la ligne d'arrivée. Les classements seront traités sur le site de la société KMS, suivant l'entrée des données chronométriques saisies.

Article 13 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à partir de **21h15**, sur la scène dressée dans le « Village de la Nocturne », le Bosquet, Place Pablo Picasso. Un classement général et par catégorie sera établi. Il n'y aura pas de cumul des récompenses. Classement individuel au scratch : les trois premières femmes et les trois premiers hommes seront récompensés. Classement par catégorie : les premières femmes et les premiers hommes à partir de la catégorie minimale et jusqu'aux vétérans seront récompensés.

Pour les classements entreprises, groupements d'amis, clubs de sport (minimum 10 personnes par groupe), etc... le meilleur groupe sera récompensé.

Classement réservé aux personnes déficientes visuelles et à leurs accompagnants : le temps sera pris au passage de la 2^o personne du duo. La première femme et le premier homme seront récompensés.

Article 14 : Droit d'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support en lien avec la manifestation. Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement Nocturne de Nîmes, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cette autorisation concerne, l'avant course, la course et l'après course.

Les participants acceptent, par le présent règlement, de recevoir par courrier électronique toutes informations nécessaires au déroulement de l'épreuve et toutes les informations du Lions Club Nîmes Alphonse Daudet concernant ses actions et évènements divers qui se déroulent tout au long de l'année. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 15 : Droits CNIL et Internet

L'organisateur de la Nocturne De Nîmes s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur progression, personnaliser la communication, leur adresser des informations. Conformément à cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions des partenaires de la course, à moins de s'y opposer par demande écrite auprès de l'organisateur.

Article 16 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'esprit et la lettre.